

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE
Le 18 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Bassillac sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 08 novembre 2019.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BASSILLAC : BEYLOT Michel, COUSTILLAS Gérard, POMMIER Evelyne, BAGARD Jean-Philippe, CASTANIÉ Emilie, BUFFIERE Gérard, TARRADE Véronique, CORREIA Antonio, NICOT Emmanuelle, LECOLIER Thierry, GODART David, PEAN Jacques, VARAILLAS Marie-Claude, LOPES Jean-Claude.

BLIS et BORN : DESPLAT Jean Claude, DESMOND Isabelle, BOCQUET Jean, DAVID Philippe, GRELLIER Pascal.

EYLIAC : LACOUR-COULON Stéphane, CABARAT Marie-Christine, ALARD Philippe, LUMELLO Cécile, SALINIER Isabelle, JUHEL Patricia, GOMES FERREIRA Didier.

LE CHANGE : LARRE Martin, DUMEIN Georges, DULAPT Alexa, GANDOLFO Vincent, SUDREAU Jean-Louis, CAUCHETEUR Pascal, CHARENTON Michel.

MILHAC d'AUBEROCHE : CHABROL Philippe, LACHAIZE Lionel, FAURE Agnès, DUVALEIX Jean-Louis, LAROUMAGNE Michel.

St ANTOINE d'AUBEROCHE : MOTTIER Stéphane, DUMAS Claude, BRAJON Aurélie, FERRAT Valérie.

Absents ayant donné procuration SOURMAY Sylvain à CASTANIE Emilie,
GINESTAL Mylène à GODART David,
BONNET Jean-Pierre à LUMELLO Cécile,
LAMIT Patrick à JUHEL Patricia,
BROUSSILLOU Alain à DUMEIN Georges,
FAVARD Marie-France à DULAPT Alexa,
LOUSSOUARN Philippe à LARRE Martin,
BREAU Serge à MOTTIER Stéphane,
GONCALVES Antonio à BRAJON Aurélie,
CATTAI Samuel à DUMAS Claude,

Absents excusés : MAULIN Florence.

Absents : SEGUIN Laëtitia, AVOCAT Karine, DIVE Stéphanie, LABAT Mathieu, POIRIER-CARREAU Gaëlle, DEPARTOUT Séverine, VIRGO Serge, THIBEAUD Jean-Claude, , GILLOT Daniel, EYMERIC-DUVALEIX Fanny, AUDY Florian, COUSTILLAS Hervé, DABJAT Jean-Pierre, L'HOTE Paulin, LAMOURET Eric, CHARTROULE Sylvain, GREMAUD Aurélie, CHOULY Karine, FERMON Véronique, BENOIT-ROUBY Anne-Sophie, URSY Pascale, CHARENTON Pascale, VILLATE-TEXIER Laure, LAPACHERIE Patrick, ANDRE Denis, FAUCHER Gilles, LE ROUX Christian, BOUCHER Jérôme.

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- Remercie les élus présents,
- Enumère les procurations données par les conseillers absents,
- Donne lecture de l'ordre du jour,
- Propose de nommer M. Georges DUMEIN comme secrétaire de séance.

La proposition de nomination du secrétaire de séance est acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-086 – DEMANDE d'un FONDS de MANDAT pour des TRAVAUX de VOIRIE et d'AMENAGEMENT d'un LOGEMENT dans l'ANCIENNE ECOLE COMMUNALE de la COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a engagé des travaux d'amélioration et de sécurisation de la voirie communale et d'aménagement d'un logement dans l'ancienne école communale de la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche et qu'à ce titre il est envisagé de demander le solde du fonds de mandat au Grand Périgueux.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Travaux de sécurisation de la voirie communale 2019	32.806,95 €	82,46 %
Aménagement d'un logement dans l'ancienne école	6.977,44 €	17,54 %
TOTAL des DEPENSES	39.784,39 €	100,00 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	17.000,00 €	42,77 %
DETR sur l'aménagement d'un logement	1.744,36 €	4,39 %
Autofinancement	20.999, 03€	52,84 %
TOTAL des RESSOURCES	39.734,39 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le solde du fonds de mandat de la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre des travaux sur la voirie communale et d'aménagement d'un logement dans l'ancienne école communale à hauteur de 17.000,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-087 – DEMANDE d'un FONDS de MANDAT pour DIVERS TRAVAUX d'AMENAGEMENT d'ESPACES PUBLICS, de REFECTION de BATIMENT et d'ACQUISITION de MATERIEL pour l'ECOLE MATERNELLE de la COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-26 et L5214-16,
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et notamment les dispositions incluant la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté compétente en matière de versement d'aide financière dans le cadre des investissements de ses communes membres,

Considérant que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a engagé divers travaux d'aménagement d'espaces publics, de réfection de bâtiment, ainsi que l'acquisition de

vidéoprojecteurs interactifs pour l'école maternelle de la commune déléguée de Le Change et qu'à ce titre il est envisagé de demander le solde du fonds de mandat au Grand Périgueux.

Considérant que le montant du fonds de mandat demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de mandats, conformément au plan de financement joint suivant :

MONTANT des DEPENSES

	MONTANT HT	%
Création d'une plateforme pour l'installation d'un terrain multisports	32.175,90 €	66,75 %
Réfection de la toiture de la salle des associations	3.960,00 €	8,22 %
Renforcement du mur de soutènement de l'accès à la chapelle d'Auberoche	4.500,00 €	9,34 %
Acquisition de vidéoprojecteurs pour l'école maternelle	7.564,00 €	15,69 %
TOTAL des DEPENSES	48.199,90 €	100,00 %

MONTANT des RESSOURCES

	MONTANT HT	%
Fonds de mandat du Grand Périgueux	22.500,00 €	46,68 %
Autofinancement	25.699,90 €	53,32 %
TOTAL des RESSOURCES	48.199,90 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le solde du fonds de mandat de la commune déléguée de Le Change à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux dans le cadre des divers travaux d'aménagement d'espaces publics et de réfection de bâtiment, ainsi que l'acquisition de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école maternelle à hauteur de 22.500,00 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

2019-088 – ADMISSION en NON-VALEUR

M. le Trésorier par courriers en date du 1^{er} et du 10 octobre 2019, propose des admissions en non-valeur concernant des impayés de loyers immobiliers et de centre de loisirs avant le transfert de compétence au Grand Périgueux pour un montant de 3.457,10 €, suivant le détail annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivant le détail annexé à la délibération,

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3.457,10 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

2019-089 – SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018/051 du 13/04/2018, le conseil municipal avait accepté un solde de trésorerie suite à la dissolution d'une association de la commune déléguée de Le Change, l'Entente de la Jeunesse du canton de Savignac (EJCS), d'un montant de 5.527,76 €.

Depuis, l'association Sportive Antonne/Le Change (ASSAC) a pris le relais et demande que le solde de trésorerie de l'ex Entente de la Jeunesse du canton de Savignac lui soit reversée.

De même, l'ADRAD Le Change / Savignac les Eglises, association des retraités agricoles, demande à la commune de Bassillac & Auberoche qu'une subvention de 70 € lui soit versée comme le faisait antérieurement la commune de Le Change.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de verser la somme de :

- 5.527,76 € à l'association Sportive Antonne/Le Change (ASSAC),
- 70,00 € à l'association des retraités agricoles (ADRAD),

2019-090 – SUPPRESSION et OUVERTURES de POSTES dans le CADRE des AVANCEMENTS de GRADES et de MUTATION de PERSONNEL COMMUNAL et AUGMENTATION du TEMPS de TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 24 octobre 2019,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade, et qu'un agent est recruté par le biais de la mutation dans une collectivité.

Aussi, il est souhaitable de modifier les postes suivants :

SUPPRESSION de POSTES			OUVERTURE de POSTES		
Grade concerné	Nbre d'heures	Date d'effet	Grade concerné	Nbre d'heures	Motif
Adjt Tech Princ 1 ^{ère} classe	35 h	01/01/2020	Agent de maîtrise	35 h	Avancement de grade
Adjt Adm Princ 2 ^{ème} classe	24 h	01/11/2019	Adjt Adm Princ 2 ^{ème} classe	16 h	Mutation
			Adjoint Technique	35 h	Création de poste
			Adjoint Technique	24 h	Création de poste

AUGMENTATION du TEMPS de TRAVAIL					
Grade concerné	Nbre d'heures	Date d'effet	Grade concerné	Nbre d'heures	Motif
Adjoint Technique	30 h	01/01/2020	Adjoint Technique	33 h	

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2019 pour la mutation et au 1^{er} janvier 2020 pour intégrer les ouvertures et fermetures de postes demandés, de même que pour l'augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail	Effectifs	
				Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	1	1 Durand
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00 11h50	3 1	3 [Joubert - Lafaye - Prouillac] 1 (Farges]
		Rédacteur	35h00	1	1 [Hernandez]
	Technique	Technicien	35h00	1	1 [Sudrie]
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	1	0 [Kawka en disponibilité]
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	35h00	1	1 [Deneux]
			20H00	1	1 [Aquin]
			16h00	1	1 [Bertrand]
	Adjoint administratif	21h00	1	1 [Jankovic]	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	3	3 [Bussy – Deschamps - Farges]
		Agent de maîtrise	35h00	2	2 [Delugin – Mournaud]
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	9	9 [Barrière – Bilan – Charrière – Decertaines – Delugin – Ladeuil - Loseille – Latour – Pagès]
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	5	4 [Allégrier – Dubois – Labussière - Zdeg]
			33h36	1	1 [Furtak]
			33h23	1	1 [Maury]
			25h35	1	1 [Archambaud]
			15h00	1	1 [Aquin]
		Adjoint technique	35h00	8	8 [André - Del Negro – Gondeau – Lauvergnac – Waret – Brunaud – Arlot - Fougère]
			33h00	1	1 [Gustave]
			30h00	1	1 [Mathieu]
			27h00	1	1 [Apchin]
			24h00	1	1 [Jean]
	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35h00 33h30	1 1	1 [Géraud] 1 [Eymat]
		Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	30h30	1	1 [Delmont]
	Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00 30h00	1 1	1 [Feyfant] 1 [Pascaud]
				Total	52

2019-091 – DESIGNATION d'un COORDINATEUR d'ENQUETE dans le CADRE du RECENSEMENT de la POPULATION de 2020

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Isabelle POINOT,
- Précise que le coordonnateur :
 - est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.
 - est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.
- qu'il bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - du paiement d'heures complémentaires.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

2019-092 – RECRUTEMENT d'AGENTS RECENSEURS dans le CADRE du RECENSEMENT de la POPULATION de 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- S'il s'agit d'un agent de la commune, il bénéficiera :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle,
 - d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire qui correspondra à l'exercice de sa nouvelle responsabilité,
 - ou du paiement d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet),
 - ou du versement des IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités (pour les agents à temps complet).
- S'il s'agit d'un agent extérieur (Recrutement d'agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3 1° de la Loi n° 84-53).
 - de créer des emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 06 janvier 2020 au 15 février 2020,
 - d'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population,

- les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 326 pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.

Les agents recenseurs recevront 50 € (brut) pour chaque séance de formation et 50 € (brut) pour la demi-journée de repérage.

Pour les frais de déplacement, l'agent bénéficiera :

- d'une indemnisation forfaitaire de 50 € ;

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

2019-093 – MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de la DORDOGNE – SDE 24

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE 24 portant sur l'intégration des communes nouvelles et la recomposition des secteurs géographiques.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du SDE 24.

2019-094 – DELIBERATION ORGANISANT la TELETRANSMISSION des ACTES de la COMMUNE au CONTROLE de LEGALITE – MISE en ŒUVRE de la TELETRANSMISSION et des GESTIONNAIRE de CERTIFICATS au SEIN de la COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société *CHANDERSIGN* a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services *STELA* pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis *SESILE* ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Dordogne représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

2019-095 – HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTION

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- 1.500,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 119.785,12€ HT à M. CHARBONNEAUX Hervé pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "La Roquette" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 26.207,83€ HT à M. et Mme COUDRE Dominique pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "Le Gué Rède" – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 188,65€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 3.773,05 € HT à Mme HORTION Françoise pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "La Peyrade" – Eyliac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 995,76€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 19.915,28€ HT à M. et Mme COUSTILLAS Marcel pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "Le Roc" – Le Change – 24640 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 23.060,39€ HT à Mme DUVALEIX Raymonde pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé au lieu-dit "Les Pruneaux" – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après en avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

2019/097 – GROUPEMENT d'ACHAT pour l'ACQUISITION de DEFIBRILLATEURS pour les ETABLISSEMENTS RECEVANT du PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation entre le Grand Périgueux et ses communes membres, a été adopté le principe des mettre en œuvre des groupements de commandes dans divers domaines. A cet effet, le Grand Périgueux a recruté un acheteur public pour développer ces groupements qui permettent à leurs membres de disposer d'un appui technique et de réaliser des économies par l'effet de massification des commandes.

Le décret du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé de participer au groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs.

A ce jour, outre le Grand Périgueux, 17 communes ont donné un accord de principe pour participer à ces groupements de commandes.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention qui sera proposée ultérieurement.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La communauté d'agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix du ou des cocontractants.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne l'émission de ses propres bons de commandes et le paiement du prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion au groupement d'achat pour l'acquisition de défibrillateurs.
- **Autorise** le maire à signer la convention de groupement de commande dans les conditions définies ci-avant.

2019/098 – INDEMNITE du RECEVEUR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours de Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BREDECHE Jacques, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 0 €.

2019-099 – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – Annule et Remplace la Délibération n° 2019-055 du 25 juin 2019

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de la Frontie	Chemin des Argilliers
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de la Gandilie	Chemin des Bessades
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de la Garaudie	Chemin des Cabannes
Allée du 16 Août 1944	Chemin de la Gare	Chemin des Chabaudies
Allée du Bois	Chemin de la Garenne	Chemin des Charrettes
Avenue François Mitterrand	Chemin de la Gondie	Chemin des Chatignoles
Chemin Charles Nungesser	Chemin de la Grange-Lattée	Chemin des Ecuries
Chemin d'Auberoche	Chemin de la Guidaube	Chemin des Faucherries
Chemin de Barchat	Chemin de la Joyeuse	Chemin des Fleurs
Chemin de Beauchêne	Chemin de la Lardie	Chemin des Fossas
Chemin de Beaulieu	Chemin de la Maison Bleue	Chemin des Golferies
Chemin de Beausoleil	Chemin de la Miranderie	Chemin des Grandes Terres
Chemin de Bosredon	Chemin de la Paraye	Chemin des Grèzes
Chemin de Caurel	Chemin de la Pisciculture	Chemin des Hauts de Saverdenne
Chemin de Chante-Grel	Chemin de la Pouyade	Chemin des Iris
Chemin de Chez Prouillac	Chemin de la Prouméroliè	Chemin des Jangouliès
Chemin de Coubregeay	Chemin de la Résistance	Chemin des Lavandières
Chemin de Cruciferny	Chemin de la Richardie	Chemin des Maisons-Neuves
Chemin de Grosjean	Chemin de la Roubétie	Chemin des Mésanges
Chemin de Jarjalesse	Chemin de la Roussie	Chemin des Mouties
Chemin de la Battue	Chemin de Lacaud	Chemin des Pins
Chemin de la Baudie	Chemin de l'Alambic	Chemin des Pradeaux
Chemin de la Besse	Chemin de Lalue	Chemin des Roches
Chemin de la Brouchaudie	Chemin de Lavignac	Chemin des Salers
Chemin de la Brousse	Chemin de Marbois	Chemin des Sous-Bois
Chemin de la Butte	Chemin de Mordésé	Chemin du Causse
Chemin de la Chaloupie	Chemin de Pouchardin	Chemin du Charpentier
Chemin de la Chenevière	Chemin de Puyloriol	Chemin du Château Branlant
Chemin de la Combe	Chemin de Puyvinceau	Chemin du Chazalin
Chemin de la Conterrie	Chemin de Sannard	Chemin du Cheyrou
Chemin de la Coutie	Chemin de Saverdenne	Chemin du Cluzeau
Chemin de la Ferme	Chemin de Singlou	Chemin du Cros
Chemin de la Fontaine	Chemin de Soupetard	Chemin du Ganard
Chemin de la Forêt	Chemin de Vigneras	Chemin du Gué de la Borde

Chemin du Hameau	Impasse des Fougères	Route de Jaunour
Chemin du Lac Bernard	Impasse des Fraisières	Route de la Bertrande
Chemin du Lac Ouyaud	Impasse des Guérolles	Route de la Buige
Chemin du Lac Peyaud	Impasse des Lilas	Route de la Chabroulie
Chemin du Mas des Pommiers	Impasse des Loubatières	Route de la Croix du Marché
Chemin du Maurou	Impasse des Marguis	Route de la Falaise
Chemin du Moulin de Redrol	Impasse des Mésanges	Route de la Forge
Chemin du Pavillon	Impasse des Milhaux	Route de la Jut
Chemin du puits de la Raffinie	Impasse des Nénuphars	Route de la Lucie
Chemin du Pylone	Impasse des Oliviers	Route de la Merlatie
Chemin du Rocher	Impasse des Pâtures	Route de la Pélonie
Chemin du Stade Edmond Martin	Impasse des Pêcheurs	Route de la Peyrade
Chemin Ecoute s'il Pleut	Impasse des Reinettes	Route de la Raffinie
Chemin les Minières	Impasse des Sardines	Route de la Reynie
Chemin Suzanne Lacorre	Impasse des Taillis	Route de la Rivière
Impasse Bellevue	Impasse du Château de Rognac	Route de la Sandre
Impasse de Bicoque	Impasse du Château Roy	Route de la Vieille Forge
Impasse de Bourgie	Impasse du Chêne	Route de Laborde
Impasse de Bournard	Impasse du Clos des Sapins	Route de l'Aérodrome
Impasse de Fon d'Uzerche	Impasse du Confluent	Route de Landrevie
Impasse de Fontebrousse	Impasse du Four	Route de Lardimalie
Impasse de la Bergerie	Impasse du Gondeau	Route de Las Censias
Impasse de la Borie	Impasse du Jalagier	Route de las Cossas
Impasse de la Chansardie	Impasse du Lac Marsaud	Route de l'Auberge
Impasse de la Chaterie	Impasse du Maine	Route de Leygalie
Impasse de la Combe Basse	Impasse du Mas de Saint-Antoine	Route de l'Hauterie
Impasse de la Fargeotte	Impasse du Petit Beder	Route de l'Herm
Impasse de la Garde	Impasse du Pigeonnier	Route de Madaillan
Impasse de la Haute Roquette	Impasse du Pradel	Route de Montferrier
Impasse de la Mabaret	Impasse du Puy du Luc	Route de Napoléon
Impasse de la Margoutie	Impasse du Sarment	Route de Périgueux
Impasse de la Roquette	Impasse du Souvenir	Route de Petit Rognac
Impasse de la Sommeronie	Impasse du Thévenou	Route de Pommier
Impasse de la Vergne	Impasse du Tuquet	Route de Seilhac
Impasse de la Vigne à Raymond	Impasse du Verger	Route de Solinhac
Impasse de l'Aérodrome	Impasse Jules Rimet	Route des Aviateurs
Impasse de Latour	Impasse le Planège	Route des Bois
Impasse de l'Escal	Impasse Lémigrade	Route des Cézareaux
Impasse de l'Etang	Impasse les Combaloux	Route des Crêtes
Impasse de l'Observatoire	Impasse les Meyrinas	Route des Daims
Impasse de l'Ost	Impasse Marcel Loth	Route des Defaix
Impasse de Maisoubre	Impasse Pierre Clostermann	Route des Ecoles
Impasse de Marévan	Lotissement des Fournaux	Route des Foucaudies
Impasse de Massoubas	Lotissement du Bourg	Route des Jasmins
Impasse de Peyrelevade	Place des Martyrs	Route des Junies
Impasse de Puybertie	Place Eugène Le Roy	Route des Lacs Miaule
Impasse de Rouffiac	Route de Beaumont	Route des Minières
Impasse de Roumegier	Route de Bernissou	Route des Moulioux
Impasse des Abeilles	Route de Blis-et-Born	Route des Mournauds
Impasse des Althéas	Route de Born	Route des Noyeraies
Impasse des Blanchous	Route de Branchet	Route des Parraux
Impasse des Brugières	Route de Cadillac	Route des Pruneaux
Impasse des Careymets	Route de Chignaguet	Route des Sablières
Impasse des Casernes	Route de Dangou	Route des Sabloux
Impasse des Chapeloux	Route de Fayard	Route des Séguis
Impasse des Clédats	Route de Fontbrejade	Route des Sommets
Impasse des Contarias	Route de Goutteblave	Route des Tuilières
Impasse des Dubets	Route de Hautefort	Route des Vallons
Impasse des Ecureuils	Route de Jaunour	Route des Vignes

Route des Vignobles
Route du 16 Août 1944
Route du 4 Mars 1944
Route du Bospicat
Route du Camp Mercedes
Route du Chenil
Route du Crouzen
Route du Gazoduc
Route du Gué-Rède
Route du Lac Nègre
Route du Lavoir
Route du Limouzy
Route du Phare
Route du Roc
Route Soulacroux

Route Théodore Vigier
Rue de la Charbonnière
Rue de la Faurie
Rue de la Grave
Rue de la Gravelière
Rue de la Mare
Rue de la Mounerie
Rue de Lascure
Rue de Maleffe
Rue des Ecurieuls
Rue des Frères Mongolfier
Rue des Frères Ribette Paul et
André
Rue des Palombes
Rue des Prés

Rue des Lilas
Rue des Rosiers
Rue des Vieilles Pierres
Rue du Petit Prince
Rue Georges Guynemer
Rue Jacques Prévert
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Rebière
Rue Louis Aragon
Rue Louis Bleriot
Rue Maryse Bastié
Rue Pierre Clostermann
Rue Pierre et Marie Curie

2019-0100 – DOSSIER du RESTAURANT "La Vieille Forge" sur la COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE – Annule et Remplace la Délibération n° 2019-083 du 04 septembre 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, les gérants du restaurant "La vieille forge" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche souhaitent vendre leur fonds de commerce. Suite au désistement d'un éventuel acquéreur en raison d'un défaut de mise aux normes des locaux, la collectivité a missionné un bureau d'études afin d'évaluer le coût d'une mise en conformité du bâtiment. Celle-ci a été estimée à 75.300 € HT avec une possibilité de phasage en trois tranches.

Compte tenu de l'incertitude du devenir du fonds de commerce lors d'un éventuel rachat, du montant de la mise aux normes et des possibilités d'aides financières à confirmer, le Bureau Municipal envisage des proposer aux gérants de racheter leur fonds de commerce sur la base de la négociation arrêtée avec les derniers candidats à la reprise, pour un montant maximum de 37.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de :

- 49 voix POUR,
- 03 ABSTENTIONS (MM. Godart et Péan, Mme Ginestal),
- 0 CONTRE,

APPROUVE la proposition du Bureau Municipal de racheter le fonds de commerce du restaurant "La vieille forge" sis sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche,

CHARGE M. le Maire de négocier avec les gérants l'acquisition du fonds de commerce pour un montant maximum de 37.000 €.

AUTORISE en cas de résiliation du bail suite à une cessation d'activité au versement d'une indemnité équivalente à la valeur du fonds de commerce issue de la négociation entre les parties,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2019-0101 – PRESENTATION des DOCUMENTS BUDGETAIRES 2018 du GRAND PERIGUEUX et du RAPPORT d'OBSERVATIONS DEFINITIVES de la CHAMBRE REGIONALE des COMPTES

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du ou des compte(s) administratif(s) arrêté(s) par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, ventilé par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux,
- PREND ACTE de la présentation des comptes administratifs 2018,
- PREND ACTE du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du Grand Périgueux établi par la cour régionale des comptes.

CESSION IMMOBILIERE d'une PORTION de PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la demande d'une administrée du lotissement de Pinsac sur la commune déléguée de Bassillac qui souhaite acquérir une portion de la parcelle communale qui jouxte son fond de propriété.

Les services des domaines ont estimés la valeur vénale du bien à 1.080,00 € pour une superficie d'environ 540 m².

M. Coustillas informe l'assemblée que d'autres riverains avaient fait la même demande il y a quelques années. Du fait que la parcelle se situe dans un lotissement et que celui-ci dispose d'un règlement, la cession ne peut intervenir qu'à l'issue d'une procédure d'enquête publique.

Mme Varaillas précise que la parcelle est certainement liée au lotissement et entre dans les 10% des surfaces consacrées aux espaces verts.

M. le Maire propose que ces points soient éclaircis et reporte la décision à un autre conseil municipal.

Questions diverses :

ECLAIRAGE PUBLIC :

M. Caucheteur a constaté que des enfants circulés à pied et de nuit sur le CD5 entre le lotissement "Le Suchet" à Boulazac et Bassillac après avoir quitté le transport public de "Péribus".

SAPINS de NOEL :

M. Laroumagne, à l'approche des fêtes de Noël, y a-t-il une commande groupée de sapins de Noël ou est-ce que chaque commune historique fait ses propres achats.

M. le Maire chaque commune historique gère ses achats de Noël.

ECOLE – CONSEIL d'ECOLE de BASSILLAC :

Mme Pommier rend compte du conseil d'école de Bassillac qui s'est tenu le 7 novembre dernier.

Les enseignants de la maternelle envisagent d'organiser une classe de découverte à Meschers (17), compte tenu du coût important que représente le transport, ils sollicitent la municipalité pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 2000 €.

ENTRETIEN des COURS d'EAU :

M. Caucheteur signale que des arbres et autres branches sont bloqués sous le pont d'Auberoche et que ceux-ci peuvent endommager le pont lors de fortes précipitations.

M. Larre rappelle qu'il s'agit d'un pont communal dont la charge est exclusivement à la collectivité. Un nettoyage régulier de la rivière en amont éviterait ce genre problème. Des travaux sont prévus dès que le niveau de l'eau aura baissé.

REPARATION du PONT du CHANGE :

M. Godart, demande où en est la réfection du pont du Change compte tenu que des fonds ont été consignés à cet effet?

M. Larre, en raison de la réponse tardive des entreprises consultées, les travaux n'ont pas pu être réalisés cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30